

N°489

14 FÉVRIER 2020

MÉTÉO DU WEEKEND

FOOT



Le FC MONTFERMEIL AUX OSCARS 2020

PAGE 3



INFOS DISTRICT

CALENDRIER DES
FORMATIONS

FOOTBALL
D'ANIMATION

CSG & SR

APPEL AFFAIRES
COURANTES



ÉLUE DE PERMANENCE



Mme Nathalie LESUEUR
sera à votre écoute durant le week-end du 15 et
16 février 2020 au **06 50 13 11 45**



seine saint denis
LE DÉPARTEMENT



Crédit Mutuel



DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL 65/75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve

Tel: 01.48.19.89.40 / mail: secretariat@district93foot.fff.fr / site officiel: district93foot.fff.fr

Twitter [@District93foot](https://twitter.com/District93foot) Facebook [@District93foot](https://www.facebook.com/District93foot) Instagram [@District93football](https://www.instagram.com/District93football)

Horaires d'Ouverture

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	<i>Fermé</i>	14h00 - 18h00
MARDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
MERCREDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
JEUDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
VENREDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
SAMEDI	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
DIMANCHE	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>

Application sanctions annexe financière

[IMPORTANT]

Comme évoqué lors de l'Assemblée Générale du vendredi 13 décembre 2019, toutes les amendes notifiées dans l'annexe financière du Règlement Sportif Général du District de la Seine-Saint-Denis de football seront appliquées à la lettre.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des sanctions possibles via [le lien en cliquant ici.](#)

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Montfermeil à Hollywood

À l'occasion des Oscars à Hollywood, le club du FC Montfermeil et ses licenciés sont partis encourager le film de Ladj Ly « Les Misérables » qui concourait dans catégorie « Meilleur film étranger ».

Le film « Les Misérables » qui comptabilise presque 2 millions d'entrées, retrace l'histoire de Stéphane qui intègre la Brigade Anti-Criminalité de Montfermeil. Il va faire la rencontre de ses nouveaux coéquipiers et alors qu'ils se retrouvent débordés lors d'une interpellation, un drone va filmer leurs moindres faits et gestes.



Une vingtaine de jeunes issus de Montfermeil a pu accompagner Ladj Ly, ancien éducateur et joueur du club, a monter les marches du tapis rouge des Oscars à Los Angeles. Profitant d'être à Hollywood les jeunes vont également affronter les équipes de Tiki-Taka All Star et de Venice Beach FC ainsi qu'échanger avec Madame la Consule, Nathalie Soirat. Une semaine culturelle, sociale et sportive en perspective.

Le film n'a malheureusement pas été récompensé puisque c'est « Parasite » de Bong Joon-ho qui a remporté la statuette. Toutefois, l'équipe des Misérables ayant remportée le prix du jury 2019 à Cannes peut être fière de son parcours et d'avoir (et non des moindres) été nommé aux Oscars. En France, il reste parmi les favoris avec 11 nominations dont la catégorie Meilleur film, à la 45^e cérémonie des César du cinéma, qui se déroulera à Paris le 28 février 2020.

À noter qu'un reportage sur leur aventure à Hollywood sortira dans quelques mois.



Calendrier des formations

	DATE	ACTION	DE- TAILS	SITE	PLACES RESTANTES
FÉVRIER	20/21 fev	MODULE	U15	District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve	COMPLET
	24/25 fev	MODULE	U13	Stade Jean Guimier, 15 rue Pasteur 93230 Romainville	COMPLET
MARS	02/03 mars	MODULE	U9	Lieu à définir	20
	10 mars	CERTIFI- CATION	01/02/ 2003	Lieu à Définir	COMPLET
	12/13 mars	MODULE	Se- niors	Stade Auguste Delaune, rue Auguste Delaune 93000 Bobigny	20
	18 mars	CERTIFI- CATION	01/02/ 2003	Lieu à définir	COMPLET
	19/20 mars	MODULE	U15	Lieu à définir	20
	23/24 mars	MODULE	U11	District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve	20
	27/28 mars	MODULE	U6/U7	District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve	20

Les formations et certifications du mois d'avril sont ouvertes aux inscriptions via le site du District.



PROCESS D'INSCRIPTION **des Modules de Formation**

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2019/2020 comportant le cachet médical validé.

Pour les licences non visées par un médecin:

- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
- Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (délai de rigueur), d'un montant de **80 euros** pour les frais pédagogiques et **20 euros** pour les repas, soit **100 euros** à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée.**
- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 22.
- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel :

- Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE (P.E.S)

Interdistrict Futsal U18

Mercredi 19 février 2020 à Noisiel.

FOOTBALL D'ANIMATION

Plateau U6-U7-U8-UO

Samedi 7 mars 2020.

La répartition des équipes sera prochainement disponible sur le site du District.

Troisième tour Festival Football U13

Samedi 7 mars 2020. La répartition est disponible [en CLI-QUANT ICI.](#)

Troisième tour Challenge U11

Samedi 14 mars 2020. La répartition est disponible [en CLI-QUANT ICI.](#)

FUTSAL

1er tour Challenge U10 et U12 Futsal

Samedi 29 février et Dimanche 1er mars. La répartition est disponible [en CLIQUANT ICI.](#)

FOOTBALL FÉMININ

Trophée Féminin

Samedi 7 mars 2020 au Team 5 de Roissy en France.

Les équipes 1 U11 engagées en Critérium de 9h00 à 12h00

Les équipes 1 U13 engagées en Critérium de 13h00 à 17h00

Plateau Féminin

Samedi 22 mars 2020 / Lieu à définir

Commission Sportive Générale

Réunion du 14/02/2020

- **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**
- **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**
- **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.
- A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :
- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :
- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence
2017/2018 ou certificat médical

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Matches remis :

Seniors

D1 Stade de l'Est/As Bondy : 16/2/20

D2 A Villepinte Fc/Sfc Neuilly 2 : 16/2/20

D2 A Villepinte Fc/Fa Le Raincy : 15/3/20

D2 B As Paris /Espérance Paris 19è : date à fixer

D2 B Sc Dugny/Af Epinay 2 : 15/3/20

D4 B As Plaine Victoire/Fa Le Raincy 2 : 15/3/20

D4 B Js Bondy/Sc Dugny 2 : 16/2/20

D5 A Af Paris 18/Fc Coubronnois 2 : 16/2/20

D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Ass Noisienne 2 : 16/2/20

D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Neuilly Plaisance Fc : 23/2/20

D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Esd Montreuil 3 : 15/3/20

D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Usm Gagny 2 : 5/4/20

D5 B As Paris 2/Montreuil Souvenir : 15/3/20

D5 B As Paris 2/Cs Villetaneuse 2 : date à fixer

U20

Us Paris XI/Es Parisienne : 16/2/20

Sfc Neuilly/Us Paris XI : 23/2/20
Ol Pantin/Bagnolet Fc : 15/2/20
Es Parisienne/Antillais de Paris 19è : 23/2/20
Us Paris XI/Es Stains : 15/3/20

U18

*D1 Tremblay Fc/Villepinte Fc : date à fixer
*D1 Ol Noisy le Sec Banlieue 93/Sevran Fc : date à fixer
D2 B Uf Clichais/Blanc Mesnil Sf 2 : 16/2/20
D3 A Cosmos Fc/Sc Dugny 16/2/20
D3 A Stade de l'Est/Esc Paris 20 : 16/2/20
D3 A Espérance Aulnaysienne 2/Stade de l'Est : 22/2/20
D3 A Espérance Aulnaysienne 2/Cs Berbères : 15/3/20
D3 A Cs Berberes/Sc Dugny : 23/2/20
D3 A Stade de l'Est/Paris International : date à fixer
D3 B Paris Sport Culture/Gournay Fc : 23/2/20
D3 C So Rosny/As Bondy 2 : 8/3/20

U16

D2 A Ofc Couronnes 2/As Jeunesse Aubervilliers 2 : 26/2/19
D2 A Es Stains/Ofc Couronnes : 23/2/20
D2 B Uf Clichais/Blanc Mesnil Sf 2 : 16/2/20
*D3 A Fc Aulnay/As Paris : date à fixer
D3 A As Paris/Fc Livry Gargan 2 : 15/3/20
D4 A Villemomble Sports 3/Blanc Mesnil Sf 3 : 15/3/20
D4 A Usm Audonienne/Blanc Mesnil Sf 3 : 16/2/20
D4 A Usm Audonienne/Esd Montreuil 2 : 15/3/20
D4 A Montfermeil Fc 3/Cosmos Fc : 15/3/20
D4 A Vaujours Fc/Cosmos Fc : 15/3/20
D4 A Blanc Mesnil Sf 3/Esd Montreuil 2 : 23/2/20
D4 A Sport Rue Prévention/Blanc Mesnil Sf 3 : 5/4/20
D4 A Esd Montreuil/Cosmos Fc : date à fixer
D4 B Epp Gervaisienne/Uf Clichais 2 : 23/2/20
D4 B Esc Paris 20è/Ol Pantin : 2 : 16/2/20
D4 B Fc Solitaires Paris 19è 2/Sfc Neuilly 3 : 15/2/20
D4 B Epp Gervaisienne/Ol Pantin : 10/5/20
D4 B Es Stains 2/Ol Pantin : 16/2/20
D4 B Uf Clichais 2/Es Stains 2 : 15/3/20
D4 B Csm Ile St Denis/Es Stains : 23/2/20
D4 B Es Stains 2As Stains 93 : 5/4/20

D4 B Esd Montreuil/Es Stains : 10/5/20
D4 B Es Stains 2/Cs Villetaneuse 2 : 21/5/20
D4 B Enfants de la Goutte d'Or/Es Stains 2 : 14/3/20
D4 B Sfc Neuilly 3/Es Stains 2 : 8/5/20
D4 B As La Courneuve 2/Enfants de la Goutte d'Or : 16/2/20
D4 B Ol Pantin/Epp Gervaisienne : 15/3/20
D4 C Af Paris 18 2/Championnet Sports : 16/2/20
D4 C Af Paris 18 2/Etoile Fc Bobigny : 15/3/20
D4 C Fc Coubronnois/Af Paris 18 : 11/4/20
D4 C Etoile Fc Bobigny/Stade de l'Est : 5/4/20
D4 C Sfc Neuilly 2/Etoile Fc Bobigny : 18/4/20
D4 C Etoile Fc Bobigny/Af Paris 18 2 : 23/2/20
D4 C Pierrefitte Fc 2/Etoile Fc Bobigny : 15/3/20
D4 C Af Paris 18 2/Es Parisienne 2 : 5/4/20

U14

D1 Montfermeil Fc 2/Fcm Aubervilliers : 4/4/20
D2 A As La Courneuve/Es Parisienne : 15/2/20
D3 A Sc Dugny/Cs Villetaneuse 2 : 7/3/20
D3 B Af Bobigny 2/Cosmos Fc : 22/2/20
D3 B Cosmos Fc/Af Paris 18 : 21/3/20
D3 B Ol Pantin/Cosmos Fc : 15/2/20
*D3 B As Bondy 2/Af Paris 18 : date à fixer
D4 A Montfermeil Fc 3/Drancy Fc : 15/2/20
D4 A Af Paris 18 2/Romainville Fc 2 : 15/2/20
D4 B Noisy le Grand Fc/Ca Romainville : 7/3/20
D5 A As Stains 93/Bagnolet Académie : 9/5/20
D5 A Bagnolet Académie/Cs Berbères : 18/4/20
D5 A Espérance Aulnaysienne 3/Bagnolet Académie : 7/3/20
D5 A Bagnolet Académie/Bagnolet Fc : 21/3/20
D5 A Bagnolet Académie/Usm Gagny 2 : 4/4/20
D5 B Csm Ile St Denis 2/As Paris : 22/2/20
D5 C As Stains 93 2/Esd Montreuil 2 : 7/3/20
D5 C Fc Livry Gargan 2/As Stains 93 2 : 15/2/20
D5 C As La Courneuve 2/As Stains 93 2 : 22/2/20
D5 D Sport Rue Prévention/Villepinte Fc 2 : 22/2/20
D5 D Neuilly Plaisance Fc 2/Montreuil Fc 2 : 15/2/20
D5 D Neuilly Plaisance Fc 2/Bagnolet Fc 2 : 22/2/20
D5 D As Paris 2/Usm Audonienne 2 : 4/4/20
D5 D Sport Rue Prévention/As Paris 2 : 11/4/20
D5 D Sport Rue Prévention/Montreuil Fc 2 : 21/3/20
D5 D Montreuil Fc 2/As Paris : 18/4/20
D5 D Sport Rue Prévention/Bourget Fc 3 : 7/3/20

CDM

D1 Benfica Portugais Paris 19è/Fc Solitaires Paris 19è : 23/2/20

Anciens

D1 Espérance Aulnaysienne 2/Portugais Pierrefitte : 15/3/20
D2 B Electricité de Paris 2/Benfica Portugais Paris 19è : 16/2/20
D3 Antillais Aulnay/Crampons Parisiens : 16/2/20
D3 Antillais Aulnay/Uf Clichais 2 : 23/2/20
D3 Es Stains/Antillais Aulnay : 10/5/20
D3 Villepinte Fc/OI Pantin : 16/2/20
D3 Montreuil Souvenir/So Rosny 2 : 16/2/20
D3 OI Pantin/Es Parisienne 2 : 23/2/20
D3 Es Stains 2/Antillais de Paris 19è : 23/2/20
D3 Portugais Noisy le Grand/Es Parisienne 2 : 16/2/20
D3 So Rosny 2/Antillais de Paris 19è : 10/5/20

Super Vétérans

Poule A Bagnolet Fc/Tremblay Fc : 23/2/20
Poule A Ja Drancy/Stade de l'Est : 15/3/20
Poule B Sc Dugny/Es Montreuil : 23/2/20
Poule D Antillais Aulnay/Benfica Portugais Paris 19è : 15/3/20
Poule D Blanc Mesnil Sf 2/Flamboyants de Villepinte : 22/2/20

55 ans

Fc Coubronnois/Blanc Mesnil Sf 2 : 23/2/20

Futsal

D1 Vue d'Ensemble/Afc Ile St Denis : 27/2/20
D1 Es Parisienne/Drancy Futsal : 2/3/20
D1 Drancy Futsal/Ab St Denis : 21/3/20
D1 Cité Sport et Culture 2/Drancy Futsal : 18/4/20
D1 Drancy Futsal/Afc Ile St Denis : 29/2/20
D1 Es Parisienne/Sport Ethique Livry : 17/2/20
D1 Sport Ethique Livry/Afc Ile St Denis : 21/3/20
D1 Cité Sport et Culture 2/Ab St Denis : date à fixer
D1 Cité Sport et Culture 2/Karma Fsc Bobigny : date à fixer
D2 A Sevrans Fu 2/Nouveau Souffle Fc 2 : 15/2/20
D2 A Espérance Paris 19è/Aulnay Futsal 2 : 15/2/20

D2 A Aulnay Futsal 2/Espérance Paris 19è : date à fixer
D2 A Sofa 93/Nouveau Souffle Fc 2 : date à fixer
D2 A Vivacité/Espérance Paris 19è : 21/3/20
D2 A Sofa 93/Us Speals : 29/2/20
D2 A Sevran Fu 2/Almaty Bobigny Futsal : date à fixer
D2 A Almaty Bobigny Futsal/Us Speals : 15/2/20
D2 A Jeunesse Aulnay/Almaty Bobigny Futsal : 20/3/20
D2 A Jeunesse Aulnay/Espérance Paris 19è : 22/2/20
D2 B Drancy Futsal 2/Dans la Maison : 16/4/20
D2 B Drancy Futsal 2/As Jeunesse Aulnaysienne : 19/3/20
D2 B Vue d'Ensemble 2/Drancy Futsal 2 : 15/2/20
D2 B Vue d'Ensemble 2/Drancy United : 29/2/20
D2 B Jeunesse Aulnay 2/Dans la Maison : 14/2/20
D2 B Csp 10/Aulnay Nord Plus : 28/2/20
D2 B Sc Dugny/Jeunesse Aulnay 2 : date à fixer
D2 B Espérance Paris 19è 2/Jeunesse Aulnay 2 : 29/2/20
D2 B Aulnay Nord Plus/Pierrefitte Fc 2 : date à fixer
D2 B Vue d'Ensemble 2/Es Parisienne 2 : 4/4/20
D2 B Dans la Maison/Aj Aulnaysienne 2 : 3/3/20
D2 B Es Parisienne 2/Drancy Futsal 2 : 20/2/20

Statuts et Règlements

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.

Réunion du 12 Février 2020

Présents : M. Jack BLACHERE (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Jamal SOUADJI, Manuel COBO, Tobias MOLOSSI, Marcel FRIBOULET, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion : 18h15

Rappel : Tout **Tournoi** organisé par un club doit faire une procédure d'homologation auprès de la Commission au moins 15 jours avant la date.

De même des feuilles de matches doivent être établies.

Les matches officiels ont toujours priorité sur les Tournois.

Si la Commission découvre l'existence d'un Tournoi non homologué, le club sera amendé en conséquence.

De même pour un **match Amical**, la Commission doit en être informée et l'établissement d'une feuille de match doit être effectué.

Seniors D2 B 51855.1 Af Epinay 2/Sc Dugny du 9/2/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Sc Dugny sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Af Epinay 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches de l'Af Epinay « 1 »,

Constatant que cette équipe ne jouait pas le 9/2/20,

Après lecture de la feuille de match du 2/2/20 en championnat R3 C Af Epinay/OI Pantin,

Constatant qu'aucun joueur de cette équipe n'a joué lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que l'Af Epinay n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Sc Dugny des frais de réserves.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D5 A 52228.1 Enfants de la Goutte d'Or 2/Af Paris 18 du 9/2/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Af Paris 18 sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe des Enfants de la Goutte d'Or 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches des Enfants de la Goutte d'Or « 1 »,

Constatant que cette équipe ne jouait pas le 9/2/20,

Après lecture de la feuille de match du 2/2/20 en championnat D3 A Fc Solitaires Paris Est 2/Enfants de la Goutte d'Or,

Constatant que M. Abdourahamane DABO Lic. 9603026897 a joué lors de cette rencontre ainsi que sur celle en rubrique,

Considérant que les Enfants de la Goutte d'Or ont enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité aux Enfants de la Goutte d'Or (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Af Paris 18 (3 points, 0 but),

Débite Enfants de la Goutte d'Or des frais de réserves.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroule-

ment de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D4 B 53028.2 Es Stains 2/Csm Ile St Denis du 26/1/20

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, MOLOSSI, SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Es Stains sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Csm Ile St Denis susceptible d'avoir fait jouer des joueurs ayant participé à deux rencontres en moins de 48 heures pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Csm Ile St Denis,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Après lecture de la feuille de match du 25/1/20 en U14 D5 C Paris International/Csm Ile St Denis,

Constatant que M. Alexandre VICTORIN Lic. 2547066897 a joué lors de ce match ainsi que lors du match en rubrique,

Considérant que le Csm Ile St Denis a enfreint l'article 151 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au Csm Ile St Denis,

Débite Csm Ile St Denis des frais de réclamation.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D4 C 53097.1 Af Paris 18 2/Etoile Fc Bobigny du 9/2/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Af Paris 18 sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Etoile Fc Bobigny susceptible d'avoir aligné plus de 3 joueurs « U14 » sur la catégorie

« U16 » alors que trois joueurs sont autorisés pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de l'article 9 du règlement sportif général des championnats U16,
Considérant que les U14 peuvent prendre part au championnat U16,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Af Paris 18 des droits de réserve.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D2 A 51186.2 Es Parisienne/Uf Clichois du 1/2/20

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réclamation de l'Uf Clichois sur la panne d'éclairage survenue à la 25^è minute de jeu en seconde mi-temps, l'arbitre devant arrêter la rencontre en attendant que la lumière soit rétablie, le jeu ne pouvant se poursuivre pour la dire recevable en la forme,
Considérant que l'Arbitre est le seul Directeur du jeu,
Considérant qu'en laissant se poursuivre la partie, il a décidé que le jeu pouvait se poursuivre, la clarté étant suffisante pour que la partie puisse continuer à se dérouler,
Considérant dès lors qu'il n'y a là aucune faute technique d'arbitrage,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Uf Clichois des droits de réclamation.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D3 B 51320.2 So Rosny/Af Paris 18 du 1/2/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Af Paris 18 sur la participation de M. Isaac GNAFOUA Lic. 9602766185 du So Rosny susceptible d'être suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au So Rosny,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que ce joueur a écopé de quatre matches fermes à compter du 23/11/19,

Après lecture des rencontres du So Rosny en rubrique,

Après lecture de la rencontre U14 D3 B du 7/12/19 Af Bobigny 2/So Rosny,

Constatant que ce joueur n'a pas participé au match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Après lecture de la rencontre U14 D3 B du 14/12/19 So Rosny/As Bondy 2,

Constatant que ce joueur n'a pas participé au match et qu'il purge ici son deuxième match de suspension,

Après lecture de la rencontre U14 D3 B du 18/1/20 So Rosny/Cosmos Fc,

Constatant que ce joueur n'a pas participé au match et qu'il purge ici son troisième match de suspension,

Après lecture de la rencontre U14 D3 B du 25/1/20 Usm Audonienne/So Rosny,

Constatant que ce joueur n'a pas participé au match et qu'il purge ici son quatrième et dernier match de suspension,

Considérant dès lors que M. Isaac GNAFOUA a joué alors que n'étant plus suspendu lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain

Débite Af Paris 18 des droits d'évocation.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U13 F Coupe 56830.1 Af Bobigny/Fc Solitaires Paris Est du 11/1/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Solitaires Paris Est sur la participation de M. Lucien JOSEPH Lic. 2308084352 de l'Af Bobigny susceptible d'être suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Af Bobigny, Constatant que ce club a souhaité répondre précisant que seuls MM. Bruno SALDANHA DA SILVA et Anthony DAVY officient depuis le début de la saison,

Constatant que l'Af Bobigny ajoute qu'un contrôle visuel et physique a été effectué avant match et qu'aucun problème n'a été soulevé,

Considérant l'article 30 du règlement sportif général du District qui stipule que l'évocation ne concerne que les joueurs suspendus,

Considérant en outre que M. Lucien JOSEPH n'apparaît pas sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain

Débite Fc Solitaires Paris Est des droits d'évocation.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

CDM D1 50249.2 Fc Solitaires Paris Est/Ofc Couronnes du 9/2/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que seuls sept joueurs étaient présents pour l'équipe receveuse,

Constatant que le club justifie l'absence de cinq de ses joueurs par une intoxication collective,

Constatant qu'un justificatif est joint provenant de l'hôpital Lariboisière signé du Docteur GILLE confirmant cette intoxication,

Considérant qu'à la lecture du document, celui-ci est daté du 02/02/2019,

Considérant que s'il y a erreur d'année dans la date indiquée par l'hôpital, il n'en demeure pas moins qu'une semaine s'est écoulée et que Fc Solitaires Paris Est pouvait remplacer ses joueurs par d'autres joueurs,

Considérant qu'il manquait juste un joueur à cette équipe pour que le match puisse se dérouler,

Considérant que Solitaires Paris Est n'a pas mis tout en œuvre pour que le match se déroule,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait au Fc Solitaires Paris Est.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Anciens D2 B 50115.2 As Ziri/St Denis Us 2 du 9/2/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de St Denis Us sur la participation de M. Ahmed EL BELLAI Lic. 254870641 de l'As Ziri susceptible d'être suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'As Ziri,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que ce joueur a écopé de trois matches fermes à compter du 17/11/19,

Après lecture des rencontres de l'As Ziri,

Après lecture de la rencontre Anciens D2 A du 24/11/19 As Ziri/ Amicale Antillais du 93,

Constatant que ce joueur n'a pas participé au match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Après lecture de la rencontre Anciens D2 A du 1/12/19 Villemomble Sports/As Ziri,

Constatant que ce joueur n'a pas participé au match et qu'il purge ici son deuxième match de suspension,

Après lecture de la rencontre Anciens D2 A du 15/12/19 As Ziri/Benfica Portugais Paris 19è,

Constatant que ce joueur apparait sur la feuille de match en tant que remplaçant n'ayant pas participé au match,

Considérant l'article 150 des règlements généraux de la FFF qui précisent qu'un joueur suspendu ne peut être inscrit sur la feuille de match,

Constatant donc que ce joueur ne purge pas son troisième match de suspension, lors de cette rencontre,

Après lecture de la rencontre Anciens D2 A du 19/1/20 Romainville Fc/As Ziri,

Constatant que ce joueur apparait sur la feuille de match et qu'il ne purge pas ici son troisième match de suspension,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique et que M. Ahmed EL BELLAI n'a pas purgé sa suspension en totalité,

Considérant dès lors que M. Ahmed EL BELLAI a joué alors que suspendu lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à l'As Ziri (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à St Denis Us 2 (3 points, 1 but),

Inflige un match ferme de suspension à M. Ahmed EL BELLAI Lic. 2547870641 de l'As Ziri à compter du 17/2/20 pour avoir joué alors que suspendu,

Débite As Ziri des frais d'évocation.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D1 50977.1 Cité Sport et Culture 2/Afc Ile St Denis du 8/2/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Afc Ile St Denis sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Cité Sport et Culture susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe « 1 » de Cité Sport et Culture,

Constatant que cette équipe jouait le même jour en Coupe 93 contre Karma Fsc Bobigny,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Afc Ile St Denis des droits de réserve,

Prend connaissance de la réserve de l'Afc Ile St Denis sur la participation de l'ensemble des joueurs de Cité Sport et Culture susceptible d'être sous le coup d'une suspension pour la dire irrecevable sur la forme,

Considérant que dans ce cas précis, une demande d'évocation doit être formulée par le club plaignant,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réserve comme irrecevable,

Précise toutefois à l'Afc Ile St Denis qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre en rubrique n'est sous le coup d'une suspension.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Forfaits

Coupe

Seniors **Bagnolet Fc/Fc Les Lilas** du 9/2/20

U18 St Denis Us/**Us Paris XI** du 9/2/20

1^{er} Forfait

U18 D3 C Flamboyants de Villepinte/**Montreuil Fc 2** du 9/2/20
U16 D4 B Ol Pantin/**As La Courneuve 2** du 9/2/20
U15 F Poule D Noisy le Grand Fc/**Fc Montfermeil** du 1/2/20
U13 Critérium Bagnolet Fc/**Tremblay Fc** (équipe 2) du 1/2/20
U13 Critérium Epp Gervaisienne/**Ass Noiséenne** (équipe 1) du 8/2/20
U13 Critérium Uf Clichois/**Fc Les Lilas** (équipe 2) du 8/2/20
U13 Critérium Blanc Mesnil Sf/**Romainville Fc** (équipes 1-4) du 25/1/20
U11 Critérium Montreuil Fc/**Es Parisienne** (équipe 3) du 1/2/20
U11 F As La Courneuve/**Sc Dugny** du 1/2/20

2è Forfait

Futsal D2 A Us Speals/**Office Municipal Aubervilliers 2** du 7/2/20
U15 F Poule A **Red Star Fc**/Pierrefitte Fc du 25/1/20
U15 F Poule D Montfermeil Fc/**Fc Aulnay** du 8/2/20
U13 Critérium As La Courneuve/**Montreuil Fc** (équipe 4) du 18/1/20
U13 Critérium Romainville Fc/**Antillais de Paris 19è** (équipe 2) du 8/2/20
U13 Critérium Fcm Aubervilliers/**Montreuil Fc** (équipe 6) du 8/2/20
U13 Critérium Epp Gervaisienne/**Ass Noiséenne** (équipe 2) du 8/2/20
U11 Critérium Drancy Fc/**Uf Clichois** (équipes 1-2) du 8/2/20

Forfait Général

Futsal D1 **Ac Montreuil**
U13 Critérium **Montreuil Fc** (équipe 5)
U13 Critérium **Montreuil Fc** (équipe 8)
U11 Critérium **Espoir 19** (équipe 1)
U11 F Critérium **Ja Drancy 2**

Dossiers en cours

Seniors D2 B Ol Pantin 2/Cs Berbères du 2/2/20 : Réserves du Cs Berbères sur la participation de quatre joueurs mutés hors délai de l'Ol Pantin 2, en attente de la feuille de match, statué le 19/2/20

Seniors D3 B Fc Coubronnois/Esd Montreuil du 26/1/20 : Réserve technique d'arbitrage du Fc Coubronnois sur l'entrée sur le terrain de l'entraîneur suspendu de son adversaire et sur des

insultes d'un joueur montreuillois non sanctionné par l'officiel, transmis à la CDA pour suite à donner.

Seniors D4 A Etoiles d'Auber/As Paris 2 du 12/1/20 : Réclamation de l'As Paris pour faute technique d'arbitrage, transmis à la sous-commission des Lois du Jeu pour suite à donner

Seniors D4 A Cs Berbères 2/Cosmos Fc 2 du 19/1/20 : Réclamation du Cs Berbères sur l'entrée en jeu d'un joueur adverse n'ayant pu être identifié au regard de sa licence : transmis à la sous-commission des Lois du Jeu pour suite à donner.

U16 D4 A Montfermeil Fc 3/Sport Rue Prévention du 9/2/20 : Match non joué : en attente pour complément d'enquête

U16 D4 B Fc Solitaires Paris Est 2/Esd Montreuil du 2/2/20 : Réserves de l'Esd Montreuil sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Fc Solitaires Paris Est 2 susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure et sur la participation d'un arbitre assistant mineur ayant joué en tant que joueur également : en attente de la feuille de match

U14 4D B Uf Clichois 2/Neuilly Plaisance Sport du 8/2/20 : Réserves de Neuilly Plaisance Sports sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Uf Clichois susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure ainsi que sur le changement d'arbitre assistant en cours de match : en attente de la feuille de match

11 Critérium Espérance Académie Football Bobigny/Pierrefitte Fc : Forfait équipes 3-4 en attente de savoir quel club

Futsal D1 Vue d'Ensemble/Drancy Futsal du 6/2/20 : Réclamation de Vue d'Ensemble sur la durée de la rencontre, transmis à la sous-commission des Lois du Jeu pour suite à donner

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après trois réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

1^{ère} demande

Anciens D3 **Montreuil Souvenir**/OI Pantin du 9/2/20

U14 D4 B **Uf Clichois 2**/Neuilly Plaisance Sports du 8/2/20

Futsal Coupe **Drancy Futsal**/Espérance Paris 19^è du 8/2/20

Futsal D2 B **Cs Paris 10**/Drancy United du 7/2/20

U15 F Poule A **Af Epinay**/Fcm Aubervilliers du 8/2/20

U15 F Poule C **Neuilly Plaisance Fc**/Bagnole Fc du 8/2/20
 U15 F Poule D **Noisy le Grand Fc**/Féminin Villepinte du 8/2/20
 U13 Critérium **Ja Drancy**/Drancy Fc (équipes 5-6) du 8/2/20
 U13 Critérium **As Paris**/Montreuil Souvenir (équipes 1-2) du 8/2/20
 U13 Critérium **Gournay Fc**/Vaujours Fc (équipes 1-2) du 8/2/20
 U13 Critérium **Villemomble Sports**/Coubornais Fc (équipes 5-6) du 8/2/20
 U13 Critérium **Cs Villetaneuse**/Ja Drancy (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U13 Critérium **Fc Livry Gargan**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U13 Critérium **Stade de l'Est**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U13 Critérium **Villemomble Sports**/So Rosny (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U13 Critérium **Fa Le Raincy**/Villepinte Fc (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U13 Critérium **Ol Noisy le Sec Banlieue 93**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U13 Critérium **Af Epinay**/Sevran Fc (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U13 Critérium **Csl Aulnay**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U13 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/Csm Ile St Denis (équipes 1-2-3) du 8/2/20
 U13 Critérium **Uf Clichois**/Fc Les Lilas (équipe 1) du 8/2/20
 U13 Critérium **Paris Sport Culture**/Espérance Paris 19è (équipes 1-2) du 8/2/20
 U13 Critérium **Championnet Sports**/Enfants de la Goutte d'Or (équipe 1) du 8/2/20
 U13 F Poule A **Red Star Fc**/Bourget Fc du 8/2/20
 U13 F Poule A **Ja Drancy**/Ab St Denis du 8/2/20
 U13 F Poule B **Ass Noisienne**/As Bondy du 8/2/20
 U11 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 1-2-3) du 8/2/20
 U11 Critérium **Ass Noisienne**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2) du 8/2/20
 U11 Critérium **As Paris**/Af Bobigny (équipes 1-2) du 8/2/20
 U11 Critérium **Ol Pantin**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 5-6) du 8/2/20
 U11 Critérium **Ja Drancy**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U11 Critérium **Ol Noisy le Sec Banlieue 93**/Cosmos Fc (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U11 Critérium **Usm Gagny**/Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U11 Critérium **Flamboyants de Villepinte**/Fc Livry Gargan (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U11 Critérium **As Bondy**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U11 Critérium **Fa Le Raincy**/Sc Dugny (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U11 Critérium **Sevran Fc**/Pierrefitte Fc (équipe 1) du 8/2/20
 U11 Critérium **As La Courneuve**/Montreuil Fc (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U11 Critérium **Neuilly Plaisance Fc**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 8/2/20
 U11 Critérium **Csm Ile St Denis**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 8/2/20
 U11 Critérium **St Denis Us**/Espérance Paris 19è (équipes 7-8) du 8/2/20
 U11 Critérium **As Stains 93**/Antillais de Paris 19è (équipe 1) du 8/2/20
 U11 Critérium **Espérance Paris 19è**/As Montreuil Bel Air (équipe 5) du 8/2/20

2è demande :

U15 F Poule A **Pierrefitte Fc**/Rc St Denis du 1/2/20
 U15 F Poule B **Antillais Paris 19è**/Ja Drancy du 1/2/20
 U15 F Poule B **Bagnole Académie 93**/Etoile Fc Bobigny du 1/2/20
 U15 F Poule C **Stade de l'Est**/Neuilly Plaisance Fc du 1/2/20
 U14 D3 A **Cs Villetaneuse 2**/Es Stains du 1/2/20
 U14 D4 D **Enfants de la Goutte d'Or**/Fc Solitaires Paris Est 2 du 1/2/20
 Super Vétérans Poule C **Esd Montreuil 2**/Villepinte Fc 2 du 2/2/20
 Futsal D2 A **Drancy Futsal 3**/Sofa 93 du 30/1/20
 U13 Critérium **Montfermeil Fc**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U13 Critérium **Fa Le Raincy**/Esd Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U13 Critérium **Es Parisienne**/Sevran Fc (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U13 Critérium **Af Epinay**/Montreuil Fc (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20

U13 Critérium **Ol Pantin**/Montreuil Fc (équipes 2-3-4) du 1/2/20
 U13 Critérium **Uf Clichois**/Espérance Aulnaysienne (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U13 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/Noisy le Grand Fc (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U13 Critérium **Paris Sport Culture**/St Vincent de Paul (équipe 2) du 1/2/20
 U13 F Poule D **Stade de l'Est**/Sevran Fc du 1/2/20
 U11 Critérium **Blanc Mesnil Sff**/Montreuil Souvenir (équipes 1-2-3) du 1/2/20
 U11 Critérium **Gourmay Fc**/Noisy le Grand Fc (équipes 1-2) du 1/2/20
 U11 Critérium **Ol Pantin**/Villepinte Fc (équipes 7-8) du 1/2/20
 U11 Critérium **Uf Clichois**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2) du 1/2/20
 U11 Critérium **Ass Noiséenne**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 1-2) du 1/2/20
 U11 Critérium **Cs Villetaneuse**/Bourget Fc (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Es Stains**/Cosmos Fc (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Ol Noisy le Sec Banlieue 93**/Usm Audonienne (équipes 3-4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Sfc Neuilly**/Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Usm Gagny**/Villemomble Sports (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Fa Le Raincy**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Csl Aulnay**/Af paris 18 (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Espérance Académie Football Bobigny**/Pierrefitte Fc (équipe 4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Sevran Fc**/Af Epinay (équipe 4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Fc Solitaires Paris Est**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20
 U11 Critérium **Csm Ile St Denis**/Bagnolet Fc (équipes 1-2-3-4) du 1/2/20

3è et dernière demande

Seniors D2 A As Paris/**RED STAR FC 3** du 19/1/20
 U18 F **AS BONDY**/Fc Aulnay du 25/1/20
 U18 F **STADE DE L'EST**/Sevran Fc du 25/1/20
 U15 F Poule C **STADE DE L'EST**/Bagnolet Fc du 25/1/20
 U15 F Poule C **OFC COURONNES**/Montreuil Fc du 25/1/20
 U15 F Poule D **UF CLICHOIS**/Sevran Fc du 25/1/20
 U14 D1 **ST DENIS US**/Espérance Paris 19è du 25/1/20
 U14 D5 A **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 2**/Usm Gagny 2 du 25/1/20
 U13 Critérium **TREMBLAY FC**/Etoile Fc Bobigny (équipe 2) du 25/1/20
 U13 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Cosmos Fc (équipes 1-2-3-4) du 25/1/20
 U13 Critérium **USM GAGNY**/Fc Livry Gargan (équipes 1-2-3-4) du 25/1/20
 U13 Critérium **OFC COURONNES**/As Bondy (équipes 1-2-3-4) du 25/1/20
 U13 Critérium **ESPERANCE ACADEMIE FOOTBALL BOBIGNY**/Af Epinay (équipe 4) du 25/1/20
 U13 Critérium **NEUILLY PLAISANCE FC**/Ol Pantin (équipe 1) du 25/1/20
 U13 Critérium **JA DRANCY**/As Paris (équipe 6) du 25/1/20
 U13 F Poule C **FC SOLITAIRES PARIS EST**/As Bondy 2 du 25/1/20
 U13 F Poule D **STADE DE L'EST**/Féminin Villepinte du 25/1/20
 U11 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Epp Gervaisienne (équipes 1-2-3) du 25/1/20
 U11 Critérium **MONTREUIL SOUVENIR**/Fc Coubronnois (équipe 3) du 25/1/20
 U11 Critérium **VILLEPINTE FC**/Noisy le Grand Fc (équipes 5-6) du 25/1/20
 U11 Critérium **AS PARIS**/Uf Clichois (équipes 1-2) du 25/1/20
 U11 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Blanc Mesnil Sf (équipe 4) du 25/1/20
 U11 Critérium **USM AUDONNIENNE**/Es Stains (équipes 1-3) du 25/1/20
 U11 Critérium **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Sfc Neuilly (équipes 1-2-3-4) du 25/1/20

U11 Critérium **AS LA COURNEUVE**/Neuilly Plaisance Fc (équipes 1-2-3-4) du 25/1/20

Match perdu par pénalité pour non réception de la feuille de match après trois demandes :

U16 D2 B **TREMBLAY FC 2**/Espérance Paris 19è du 19/1/20

U15 F Poule A **PIERREFITTE FC**/Af Bobigny du 18/1/20

U13 Critérium **AS PARIS**/Epp Gervaisienne (équipes 1-2) du 18/1/20

U13 Critérium **AF BOBIGNY**/Ja Drancy (équipes 1-2) du 18/1/20

U13 Critérium **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 18/1/20

U13 Critérium **ES PARISIENNE**/Montreuil Fc (équipes 1-2-3-4) du 18/1/20

U13 Critérium **CSM ILE ST DENIS**/Fc Les Lilas (équipe 3) du 18/1/20

U13 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Espérance Aulnaysienne (équipe 1-2-3) du 18/1/20

U13 F Poule B **ASS NOISEENNE**/Af Bobigny du 18/1/20

U11 Critérium **OL PANTIN**/Tremblay Fc (équipes 7) du 18/1/20

U11 Critérium **OL PANTIN**/As Paris (équipes 5-6) du 18/1/20

U11 Critérium **ASS NOISEENNE**/Drancy Fc (équipes 1-2) du 18/1/20

U11 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Cosmos Fc (équipes 1-2-3-4) du 18/1/20

U11 Critérium **USM GAGNY**/Montfermeil Fc (équipes 1-2-3-4) du 18/1/20

U11 Critérium **FA LE RAINCY**/As Bondy (équipe 2) du 18/1/20

U11 Critérium **CSL AULNAY**/Pierrefitte Fc (équipes 1-2-3-4) du 18/1/20

U11 Critérium **AF PARIS 18**/Af Epinay (équipes 1-2-3-4) du 18/1/20

U11 Critérium **ESPERANCE ACADEMIE FOOTBALL BOBIGNY**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 18/1/20

U11 Critérium **CSM ILE ST DENIS**/Championnet Sports (équipes 1-2-3-4) du 18/1/20

Feuille de match informatisée (FMI)

. **En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,**

. **En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**

. **En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.

Avertissement

Seniors D5 B **Junior Académie Paris/Renaissance Figueu** du 26/1/20 (Junior Académie = pas besoin de resynchroniser après modification ; Figueu = pas d'explications)

Seniors D1 F **Ja Drancy**/Fc Paris Arc En Ciel du 25/1/20 (pas d'explications)

Futsal D1 Espace Jeunes Charles Hermite/**Drancy Futsal** du 25/1/20 (pas

d'explications)

Futsal D2 A **Drancy Futsal 3/Sofa 93** du 30/1/20 (pas d'explications)

U14 D1 **St Denis Us/Espérance Paris 19è** du 25/1/20 (pas d'explications)

U14 D1 **Tremblay Fc/Villemomble Sports** du 25/1/20 (pas d'explications)

U14 D3 B **Usm Gagny/Cosmos Fc** du 25/1/20 (Gagny = pas d'explications ; Cosmos = refus d'utiliser la tablette)

U14 D4 C **So Rosny 2/Neuilly Plaisance Fc** du 25/1/20 (pas d'explications)

U14 D4 C **Esd Montreuil/Bourget Fc 2** du 25/1/20 (pas d'explications)

2è Avertissement – 100 euros d'amende

Futsal D 1 **Espace Jeune Charles Hermite/Drancy Futsal** du 25/1/20 (pas d'explications)

3è Avertissement – Match perdu par pénalité

U14 D1 Tremblay Fc/**VILLEMOMBLE SPORTS** du 25/1/20 (pas d'explications)

Fin de la réunion à 19h45

Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

Réunion du 03 février 2020

Présents : M. Ahmed HADEF (Président), Mmes Jessica ABRIN, Caroline NITUSGAU.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Futsal D1 Match 51000.1 Espace Jeunes Charles Hermite/Vue d'Ensemble du 7/12/19

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de Vue d'Ensemble d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 14/1/20 parue le 17/1/20 lui donnant match gagné 5-0 suite à non envoi de la feuille de match de son adversaire après l'avoir réclamé pour le dire recevable en la forme,

Après audition de M. Ibrahim SISSOKO Entraîneur de Vue d'Ensemble,

Après audition de M. Djouhoudi MAHAMDOU Joueur d'Espace Jeunes Charles Hermite,

Notée les absences excusées de MM. Yanis BELHADJ, Abdelhammid BENMAHAMMED, Arbitres Lpiff,

Rappel des faits

Considérant que la feuille de match a été réclamée au club recevant, la FMI n'ayant pas été transmise,

Considérant qu'un premier rappel a été publié le 11/12/19,

Considérant qu'un second rappel a été publié le 19/12/19,

Considérant qu'un troisième rappel a été effectué le 8/1/20 transmis directement sur l'adresse officielle du club,

Considérant qu'à l'issue de ces demandes, la feuille de match n'est jamais parvenue,

Considérant que la Commission de première instance a donné match perdu par pénalité à Espace Jeunes Charles Hermite 0-5 comme le prévoit l'article 44 du règlement sportif général du District

En audition

Constatant que M. SISSOKO a tenu à faire appel car son équipe a gagné le match 13-1 et qu'il se sent lésé par rapport à la différence de buts,

Constatant qu'il dit que cette différence de buts peut jouer en fin de saison car son club joue la montée,

Constatant que M. MAHAMDOU explique que la tablette du club s'est cassée et que c'est pour ça que la FMI n'a pu être envoyée,

Constatant qu'il dit ne pas savoir pourquoi le club n'a pas répondu par la suite, n'étant que joueur dans son club,

Constatant que les deux clubs s'entendent pour reconnaître que le score du match est bien de 13-1 en faveur de Vue d'Ensemble,

Constatant que dans son e-mail d'excuse pour son absence, M. BELHADJ Arbitre officiel évoque le même score,

Considérant que Vue d'Ensemble n'est pas responsable de cet état de fait et que la différence de buts peut jouer en sa faveur,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Infirmes la décision de première instance pour dire score acquis sur le terrain,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires

Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées

par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

U16 D3 A 52889.1 Neuilly Plaisance Fc/As Paris du 3/11/19

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de l'As Paris d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 20/11/19 parue le 22/11/19 lui donnant match perdu par pénalité pour avoir fait jouer un joueur non qualifié pour le dire recevable en la forme,

Notées les absences non excusées de MM. Nabil El KHADRISSI Secrétaire Général, Boubacar TRAORE Joueur, Moussa CONDE Joueur, tous trois de l'As Paris,

Notées les absences non excusées de MM. Mehdi ALIANE Président, Mathieu CHOQUER Educateur, tous deux de Neuilly Plaisance Fc,

Notée l'absence non excusée de Mme Fanny LEFLOND Arbitre Lpiff,

Rappel des faits

Considérant que l'Arbitre a infligé un avertissement au joueur n° 9 de l'As Paris M. Boubacar TRAORE,

Considérant qu'en voulant entrer la sanction du joueur, les services administratifs se sont heurtés à une impossibilité d'inscription au fichier, le joueur n'étant pas qualifié à la date de la rencontre,

Considérant que le dossier a été transmis à la Commission des Statuts et Règlements pour suite à donner,

Considérant que cette commission a fait évocation en demandant ses éventuelles observations à l'As Paris,

Considérant que l'As Paris a répondu en précisant que l'arbitre s'était trompé de joueur,

Considérant que l'Arbitre a maintenu sa version des faits dans son rapport, précisant ne plus se rappeler du nom du joueur mais en étant affirmative quant au numéro qu'il portait, à savoir le n°9,

Considérant que M. Boubacar TRAORE portait bien le n° 9 sur la FMI,

Considérant que le carton jaune infligé à ce joueur apparait bien sur la FMI et que le Dirigeant de l'As Paris l'a bien signé après la rencontre,

Considérant dès lors que la responsabilité de l'As Paris est engagée même si une erreur a pu être commise, aucun élément d'intentionnalité n'étant requis pour sanctionner un club de match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170 des règlements généraux de la FFF,

Considérant que M. Boubacar TRAORE n'était pas qualifié à la date du match, la commission a donné match perdu par pénalité à l'As Paris,

En audition

Regrettant les absences non excusées des deux clubs et de l'Arbitre officiel,

Considérant que le club appelant n'amène aucun élément nouveau susceptible de modifier la décision de première instance,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance,

Débite As Paris des frais d'appel,

Inflige une amende de 60 euros à l'As Paris pour absence non excusée de ses trois représentants alors que dûment convoqués,

Inflige une amende de 40 euros à Neuilly Plaisance Fc pour absence non excusée de ses deux représentants alors que dûment convoqués,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires

Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées

par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

Seniors D5 B Match 52265.1 Sport Rue Prévention/Esc Paris 20è 2 du 8/12/19

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de Sport Rue Prévention d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 11/12/19 parue le 13/12/19 lui donnant match perdu par forfait pour le dire recevable en la forme,

Notée l'absence non excusée de M. Mohammed CONDE SANOGO Président de Sport Rue Prévention,

Notée l'absence non excusée de M. Houcine TEYEB Correspondant de l'Esc Paris 20è,

Rappel des faits

Considérant que l'Arbitre officiel a constaté l'absence des deux équipes sur place,

Considérant que Sport Rue Prévention n'a transmis aucun rapport d'explications sur son absence au match,

Considérant que l'Esc Paris 20è 2 a prévenu l'élus de permanence qu'il rencontrait trop de difficultés pour se rendre au Parc des Sports de Champigny suite aux grèves de transport, justifiant son absence par le fait que la majorité de ses joueurs vient de grande banlieue et qu'ils se déplacent en transports en commun,

Considérant qu'un des clubs a prévenu et effectué les démarches pour justifier de son absence alors que l'autre club n'a pas daigné prévenir qui que ce soit, étant de plus club recevant et laissant l'Arbitre se déplacer inutilement,

Considérant que la Commission de première instance a donné match perdu par forfait à Sport Rue Prévention,

En audition

Regrettant l'absence non excusée des deux clubs,

Constatant que s'il est indéniable que Sport Rue Prévention est fautif dans cette affaire en étant absent alors que club recevant, il apparait qu'en catégorie Seniors son adversaire aurait pu s'organiser pour se déplacer

Constatant de plus que la veille cette équipe aurait prévenu son adversaire qu'il ne se déplacerait pas, laissant planer le doute sur sa réelle motivation à se rendre sur le terrain,

Considérant que malgré avoir prévenu les différentes composantes, Esc Paris 20è 2 aurait dû se déplacer, un joueur Senior au moins ou un dirigeant ayant la possibilité d'effectuer le déplacement avec un véhicule,

Considérant que les deux équipes n'ont pas mis tout en œuvre pour disputer la rencontre,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Infirme la décision de première instance pour dire match perdu par forfait aux deux équipes,

Débite Sport Rue Prévention des frais d'appel,

Inflige une amende de 20 euros à Sport Rue Prévention pour absence non excusée de son représentant alors que dûment convoqué,

Inflige une amende de 20 euros à Esc Paris 20è pour absence non excusée de son représentant alors que dûment convoqué.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires

Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées

par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

**Foot 93 est le journal numérique officiel du District de
la Seine-Saint-Denis de football**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

SAUVAGE Marina

REDACTION

DUMONT Cécile

Directrice Administrative :	Mme. Marina SAUVAGE
Secrétaire de Direction :	Mme. Cécile DUMONT
Accueil :	Mme. Myriam AMRI
Responsable Compétitions :	M. Eric TEURNIER
Comptabilité :	M. Didier LEFEBVRE
Arbitrage :	Mme. Myriam AMRI

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr

Téléphone: 01-48-19-89-40

Technique :	M. Marc MATHIEU
Chargé de Développement :	M. Jérémie MAYTRAUD
Conseiller Technique Départemental :	M. Christophe MORO

Mail: technique@district93foot.fff.fr

Téléphone: 01-48-19-89-40

**District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La Courneuve**

